

Direction Départementale des Territoires de l'Oise
SEEF – Bureau Politique et Police de l'Eau

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de Angivillers, Antheuil-Portes, Arsy, Bailleul-le-Soc, Baugy, Belloy, Bienville, Braisnes, Cernoy, Cressonsacq, Coivrel, Coudun, Erquinvillers, Estrées-Saint-Denis, Francières, Giraumont, Gournay-sur-Aronde, Grandfresnoy, Grandvillers-aux-Bois, Hemevillers, Lachelle, Laneuvilleroy, Lataule, Le-Plessier-sur-Saint-Just, Leglantiers, Lieuvillers, Margny-les-Compiègne, Maignelay-Montigny, Menevillers, Mery-la-Bataille, Monchy-Humières, Montgerain, Montiers, Montmartin, Moyenneville, Moyvillers, Neufvy-sur-Aronde, Noroy, Pronleroy, Ravenel, Remy, Rouvillers, Saint-Martin-aux-Bois, Vignemont, Villers-sur-Coudun et Wacquemoulin

Par arrêté préfectoral du 20 octobre 2020, la Préfète de l'Oise a ordonné une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre de l'article R214-31-1 du code de l'environnement concernant le projet de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur le périmètre de la zone de répartition du bassin de l'Aronde.

L'identité et les coordonnées du responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées sont : Chambre d'Agriculture de l'Oise, Maison de l'Agriculture, Rue Frère Gagne, 60021 Beauvais, Tel : 03 44 11 44 11

L'enquête se déroulera dans les mairies précitées, aux heures normales d'ouverture, **pendant 31 jours consécutifs du 10 novembre à 9h00 au 10 décembre 2020 à 17h00.**

Pendant la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera garanti depuis tout poste informatique à l'adresse suivante <http://oise.ougc.enquetepublique.net> Le dossier pourra également être consulté, sur support papier et sur tablette au siège de l'enquête (mairie d'Estrées-Saint-Denis), et sur support papier dans les mairies de permanence de Gournay sur Aronde, Maignelay-Montigny et Moyenneville aux heures d'ouverture au public. Les observations du public pourront être formulées sur un registre dématérialisé ouvert à cet effet. Le registre dématérialisé est accessible à l'adresse suivante : <http://oise.ougc.enquetepublique.net> Les observations du public pourront également être formulées sur des registres papier mis à la disposition du public dans les mairies des communes du périmètre d'enquête. Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par voie postale ou par courrier électronique au président de la commission d'enquête : Mairie de Estrées-Saint-Denis, (15 rue de l'Hôtel de Ville - BP 3 - 60190 Estrées-Saint-Denis) Adresse mail : oise.ougc@enquetepublique.net

Messieurs Jean-Pierre HOT (Président), agronome pédologue en retraite, Jean-Yves MAINECOURT (membre titulaire), agent immobilier en retraite et Jacqueline LECLERE (membre titulaire), retraitée CPAM de l'Oise sont désignés en qualité de membre de la commission d'enquête pour recevoir les observations du public durant les permanences en mairie tenues aux jours, et heures mentionnés ci-après :

-Mairie d'Estrées-Saint-Denis : mardi 10 novembre 2020, 9h00-12h00 ; samedi 21 novembre 2020, 9h00-12h00 ; lundi 30 novembre 2020, 14h00-17h00 ; jeudi 10 décembre 2020, 14h00-17h00

-Mairie de Maignelay-Montigny : mardi 10 novembre 2020, 9h00-12h00 ; vendredi 20 novembre 2020, 14h00-17h00 ; mardi 1er décembre 2020, 15h00-18h00 ; jeudi 10 décembre 2020, 9h00-12h00

-Mairie de Gournay-sur-Aronde : jeudi 12 novembre 2020, 15h00-18h30 ; samedi 28 novembre 2020, 9h00-12h00

-Mairie de Moyenneville : lundi 23 novembre 2020, 9h00-12h00 ; mardi 8 décembre 2020, 15h00-18h00

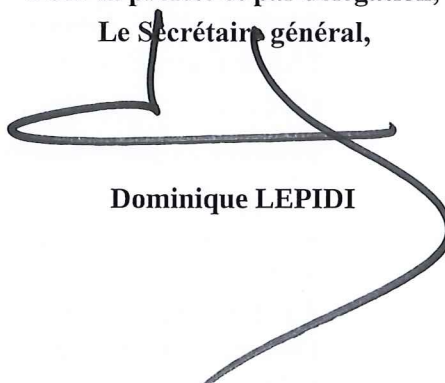
Le dossier comprend un dossier d'autorisation environnementale qui inclut notamment son résumé non technique et une note complémentaire. Sont également joints au dossier d'enquête publique la décision de l'autorité environnementale mentionnée à l'article R.122-6 du code l'environnement ainsi que l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Oise-Aronde.

Il sera disponible sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise rubrique Politiques publiques > Environnement > L'eau et les milieux aquatiques > Forages et prélèvements et sur <https://hautsdefrance.chambres-agriculture.fr/oise-ougc-enquete-publique>.

À l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale est la Préfète de l'Oise.

Les gestes barrières devront être respectés lors de ces permanences ainsi que les dispositions mises en place par les mairies.

**Pour la préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,**



Dominique LEPIDI